

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2025

Julie LESAGE
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

[Publié sur le site internet le 13/05/2026](#)

Administration générale
Nos réf : JL/GDP/CA n°2026-02

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre 2025 à 18 heures 30, les membres de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 H 30 en salle du Conseil Municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 3 décembre 2025 conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijò TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuella DE ARAUJO.
Marion RENAUDAT donne procuration à Prijò TIARCI.
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE.
Bruno COURTOIS donne procuration à Denis SAGOT.

PARTICIPAIT A LA REUNION :

Géraldine DHOYE-PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Madame Pascale LE MOAL est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Madame le Maire précise qu'en raison d'un problème de connexion au réseau à la suite de l'incendie de la Mairie, le vote électronique ne peut pas avoir lieu, un vote à main levée aura donc lieu pendant cette séance.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du 23 septembre 2025.

1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025.

Le procès-verbal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Elle invite également à voter sur l'adoption de l'ordre du jour de la présente réunion.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2025.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Pôle des Ressources Administratives

PRA01-09122025 – Convention de prestations de services entre deux communes.

PRA02-09122025 – Solde de la subvention de fonctionnement 2025 au budget du CCAS – versement.

PRA03-09122025 – Autorisation d'engagement du quart des dépenses en investissement

PRA04-09122025 – Apurement de la Régie de la Caisse Centrale des impayés de 15 euros.

PRA05-09122025 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

PRA06-09122025 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

PRA07-09122025 – Recours au contrat d'apprentissage

PRA08-09122025 – Recrutement de vacataires - dispositif de réussite éducative « Coup de pouce ».

PRA09-09122025 – Mise à disposition de personnel auprès du CCAS et de la ville

Pôle des Pôle de l'Enfant

PTE01-09122025 – Subvention des projets d'écoles et des classes transplantées 2025/2026

PTE02-09122025 – Dispositif Loisirs Couronnais – Modification.

PTE03-09122025 – Partenariat CAF de Seine Maritime pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Pôle Vies de la Cité

PVDC01-09122025 – Convention entre la Ville de Grand-Couronne et l'Amicale des Employés Municipaux.

PVDC02-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le club des Requins Couronnais Triathlon 2026-2028

PVDC03-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le Noble art Couronnais 76. 2026-2028

PVDC04-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le Guidon d'or Couronnais 2026 - 2028.

PVC05-09122025 – Contrat d'objectifs avec le Club Olympique Couronnais Karaté 2026-2028

PVDC06-09122025 – Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions pédagogiques environnementales

Pôle Prévention et Sécurité

PPS01-09122025 – Convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)

Pôle Technique

PT01-09122025 – Convention de partenariat avec l'IME le Clos Samson – entretien de la clairière

PT02-09122025 – Convention avec l'éco-organisme ALCOME

Madame le Maire poursuit en évoquant les nombreux remerciements et déclare :

Nous avons reçu des remerciements d'un habitant de la rue Jean Moulin pour le travail réalisé par les Services Techniques notamment, les Services espace verts et propreté qui ont réalisé en plusieurs interventions, je cite : « un efficace ramassage de feuilles et un nettoyage remarquable de cette rue ». Des remerciements que l'on peut associer également à ceux reçus de plusieurs personnes rencontrées pour l'entretien des cimetières par nos services municipaux. Des remerciements également de Jean-Claude LEFRANC, Président de l'UNAF, l'Union Nationale des Arbitres de Football, pour notre présence lors de la cérémonie de remise des trophées Bernard SAULE.

Des remerciements du collectif turquoise qui, sachez-le, est un collectif pluridisciplinaire qui réunit tous les acteurs de la chaîne de soins des patients atteints de cancers gynécologiques, engagés pour mobiliser en faveur de politiques publiques de prévention et de prise en charge de ces cancers. Il nous remercie donc pour notre participation lors de l'événement de lutte contre les cancers gynécologiques, et la mobilisation aux niveaux national et local qui s'est tenue le 17 septembre dernier au Palais Bourbon.

À l'occasion de septembre turquoise, nous avons obtenu le trophée remerciements du club des requins couronnais par la voix de son Président Frédéric SOUDAY, pour le versement d'une subvention de 2 000 € dans le cadre du contrat d'objectif 2025 signé avec la ville.

Des remerciements également du Président de la métropole Rouen Normandie, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL pour notre mobilisation et la signature de l'accord de Rouen pour le climat. Nous faisons ainsi partie des plus de 160 structures signataires de ce document clé pour la transition sociale écologique. Il a été signé en particulier par la métropole, par 64 communes du territoire métropolitain, par l'ADM, par WWF France, le GIEC local et de nombreux acteurs socio-économiques du territoire.

Des remerciements encore de Fabrice DRAIN, architecte de l'atelier binôme, pour avoir, par la construction du bâtiment d'activité périscolaire à l'école Victor Hugo élémentaire, donné l'occasion rare de tester sur un bâtiment public autant d'idées écologiques.

Des remerciements du directeur de l'école Victor Hugo maternelle, Nicolas LEVASSEUR, pour la qualité des travaux réalisés dans l'école par les Services Techniques, sous la direction de Vincent ZIANE et qui contribuent directement à améliorer le quotidien de toute la communauté éducative.

Dans le détail il s'agit d'un nouveau placard réalisé en régie sur mesure non seulement très fonctionnel, mais également parfaitement adapté aux besoins de l'équipe. Ainsi que le nettoyage du

patio qui a redonné tout son éclat à cet espace et l'embellissement de l'entrée avec les pots de fleurs qui apportent une touche accueillante et agréable et qui fera plaisir aux enfants, aux familles et au personnel.

Des remerciements de l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'aide apportée lors de l'organisation de leur loto, notamment au personnel des services techniques, pour leur disponibilité, leur efficacité et leur précieux soutien, et, je cite, leur professionnalisme qui a largement contribué à la réussite de cette manifestation.

Et enfin, je terminerai alors cette fois des remerciements au nom de la ville pour le restaurant ALE'GRILL'A qui a offert hier matin des boissons chaudes aux agents municipaux lors du montage du marché de Noël. Et ils en avaient bien besoin.

Alors mes chers collègues, il ne vous a pas échappé qu'on est aujourd'hui le 9 décembre et je vais donc laisser la parole à Pascale et Hamid puisqu'on fête un anniversaire un peu particulier aujourd'hui, les 120 ans de la loi de 1905, loi de séparation de l'Église et de l'État.

Madame Pascale LE MOAL prend la parole et déclare :

Nous célébrons aujourd'hui les 120 ans d'une loi qui a profondément façonné notre pays. La loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, proposée par un collectif d'humanistes et portée par Aristide Briand, grand diplomate de la paix internationale. Il y a plus d'un siècle, la France a fait un choix courageux, un choix d'équilibre et de respect, celui de garantir à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et celui d'assurer que la République appartienne à tous, sans distinction. Cette loi n'est pas seulement un texte juridique, c'est surtout une promesse. La promesse que chacun peut vivre sa foi, son identité, ses convictions, en toute sérénité. La promesse d'un État protecteur, neutre, qui n'impose rien, mais qui permet tout ce qui respecte la liberté de l'autre. Ce principe est essentiel justement parce que certains identitaires voudraient aujourd'hui remettre en question ce droit fondamental. Face à ces tentatives de recul, il est de notre devoir collectif de rappeler combien la séparation de l'Église et de l'État protège chacun de nous. Ainsi, personne ne peut imposer sa croyance ou sa vision du monde aux autres. Et la République reste un espace où toutes les convictions peuvent être peuvent coexister en paix. Depuis 1905, notre pays a changé, nos défis ont évolué. Mais l'esprit de cette loi demeure un repère essentiel. Il nous rappelle que la laïcité que nous avons célébrée le 5 décembre dernier ici même sur le territoire de Grand-Couronne, n'est pas une contrainte. C'est un espace de liberté partagée. Un pont entre les différences, un cadre qui rend possible le vivre ensemble. La laïcité offre ainsi ce cadre précieux, cet espace où les différences ne deviennent pas des obstacles mais une richesse partagée. En célébrant ses 120 ans, nous honorons celles et ceux. Qui ont voulu une République plus juste et plus ouverte. Et nous renouvelons notre engagement à faire vivre ce principe avec calme, avec courage et surtout avec fraternité. Merci de votre attention.

Monsieur Hamid BELAGGOUNE demande la parole et déclare :

Bonsoir à toutes et à tous.

Effectivement, ce texte est essentiel, il fait partie de notre histoire commune. C'est une loi précieuse parce qu'elle protège avant tout la liberté de chacun de croire ou de ne pas croire, et elle garantit à tous le même respect, quelles que soient nos convictions. La laïcité n'a jamais été faite pour diviser ou pour stigmatiser. Elle n'est pas là pour opposer les uns aux autres, mais pour nous réunir, pour renforcer ce qui nous relie. Malheureusement, certains oublient parfois cet esprit d'équilibre et de liberté qui en est le cœur. C'est donc à nous, ensemble, de préserver cette belle idée. De rappeler que la laïcité, c'est avant tout un principe de paix, de tolérance et de respect mutuel.

Et c'est en la vivant au quotidien, ici dans notre commune de Grand-Couronne, que nous en faisons la plus belle des démonstrations.

Madame le Maire remercie Hamid BELAGGOUNE et Pascale LE MOAL et déclare :

Je voudrais en profiter aussi pour remercier une nouvelle fois le collège Jean Renoir. Ses enseignants, les équipes éducatives, les élèves de la chorale, les élèves instrumentistes, le conservatoire et ses enseignants, les associations, toutes ces personnes qui nous ont accompagnés, qui nous accompagnent depuis 4 ans, comme le disait Pascale, à célébrer la laïcité dans notre commune et à planter un arbre. Alors cette année, c'est l'arbre de la fraternité qui a été planté, symbole fort pour continuer ensemble. À construire une commune solidaire, fraternelle et inclusive. Donc un grand grand merci à eux parce que c'était encore un très beau moment. On va passer aux délibérations de l'ordre du jour avec la Pôle des ressources humaines, une première délibération qui concerne une convention de prestation de services entre 2 communes.

PRA01-09122025 – Convention de prestations de services entre deux communes.

RAPPORT

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'incendie de l'hôtel de ville de Grand-Couronne ayant, notamment, rompu le fonctionnement des équipements informatiques, la Commune a sollicité une aide pour contribuer à la restauration de ce service, en menant les actions de première urgence : déplacement et reconstruction des serveurs et remise en service des interconnexions réseaux.

En complément de ses techniciens informatiques, la Commune de Grand-Couronne fait appel à un technicien informatique de la Commune de Tourville-la-Rivière pour l'exercice de la totalité de cette mission durant la semaine succédant l'incendie.

Madame le Maire remercie le Maire de Tourville la Rivière qui a vraiment été très réactive pour contribuer à la restauration de ce service et notamment sur des actions de première urgence, principalement le déplacement et la reconstruction des serveurs et surtout la remise en service des interconnexions réseau.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la réalisation d'une prestation de service pour la restauration des outils informatiques suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville entre la commune de GRAND-COURONNE et la commune de TOURVILLE LA RIVIERE ; Prend acte que cette convention est consentie pour 28,5 heures de travail, soit 506.24 € et ce pour une durée de 5 jours et autorise Madame le Maire à signer la convention telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA02-09122025 – Solde de la subvention de fonctionnement 2025 au budget du CCAS – versement.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le Centre communal d'action sociale reçoit de la ville une subvention de fonctionnement annuelle. Cette subvention avait été chiffrée à 1 121 566.82 € afin d'équilibrer son budget primitif.

Suite au vote le 30 septembre 2025 d'une décision modificative n°1 sur le budget du CCAS, le versement de la totalité de la subvention, telle que budgétée pour 2025, s'avère nécessaire au

bon fonctionnement du CCAS afin de mener ses actions dans le cadre de l'aide sociale sur le territoire. Il vous est donc proposé de verser 357 104.82 euros.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 357 104.82 € le solde de la subvention au C.C.A.S pour 2025 et de procéder à son versement.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA03-09122025 – Autorisation d'engagement du quart des dépenses en investissement

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique qu'afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services alors que le budget ne sera voté qu'en avril 2026, il est nécessaire de prévoir la possibilité de consommer des crédits durant la période couvrant les mois de janvier à avril.

La Ville pourra engager, liquider et mandater des sommes pour la continuité de ses services avant l'adoption de son budget primitif dans la limite des 25 % du montant des crédits de dépenses d'investissement ouverts de l'année N-1 de son budget principal.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement (DRI), inscrites aux budgets primitifs, aux budgets supplémentaires, ainsi qu'aux décisions modificatives.

Les sommes suivantes seront inscrites aux chapitres selon le descriptif suivant :

- Chapitre 20 : 14 899 € ;
- Chapitre 21 : 1 058 883 €.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % du montant des crédits ouverts des dépenses d'investissement de l'année N-1, comme suit :

- Chapitre 20 : 14 899 € ;
- Chapitre 21 : 1 058 883 €.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA04-09122025 – Apurement de la Régie de la Caisse Centrale des impayés de 15 euros.

RAPPORT

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que les créances inférieures à 15 euros sont reportées chaque mois afin de dépasser ce seuil et permettre à la collectivité d'émettre un titre de recettes en associant plusieurs activités impayées.

Sept dossiers sur l'exercice 2025, composés de dettes de cantine, ne peuvent plus être reportées, n'étant plus associables à une autre activité.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal l'annulation des factures de 2025 ne pouvant faire l'objet de poursuites pour un montant total de 51.86 € ; DIT que cet apurement se traduira par un titre de recette au compte 75888 et un mandat au compte 65888.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA05-09122025 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 12 postes et de créer 18 postes en raison des fins de contrats, recrutements, départs à la retraite et promotions internes.

Nombre Poste	Création suppression	Grade/ Cadre d'emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Création	Technicien principal de 1ère classe	35/35	Technique / Informatique	Recrutement	01/10/2025
1	Suppression	Technicien	35/35	Technique / Informatique	Fin de contrat	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Intégration directe	01/10/2025
1	Création	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	Prévention Sécurité	Intégration directe	01/10/2025
2	Création	Adjoint technique	35/35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2026
1	Création	Adjoint administratif	35/35	Ressources humaines	Recrutement	23/11/2025
1	Création	Technicien	35/35	Pôle vies de la cité	Recrutement	01/12/2025
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Technique	Non pourvu	01/01/2026
1	Création	ATSEM principal de 2ème classe	35/35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2026

2	Création	Adjoint technique territorial	35/35	Pôle prévention et sécurité	Recrutement	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique	33/35	Pôle temps de l'enfant	Fin de contrat	01/01/2026
1	Création	Adjoint technique	18/35	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique	25/35	Pôle temps de l'enfant	Modification temps de travail	01/01/2026
1	Création	Adjoint technique	10H	Pôle temps de l'enfant	Modification temps de travail	01/01/2026
1	Suppression	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35	Technique /administration	Départ en retraite	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	Ressources Administratives/Caisse centrale	Départ en retraite	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Pôle temps de l'enfant	Départ en retraite	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	Pôle temps de l'enfant	Départ en retraite	01/02/2026
2	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	Technique / EV - Propreté	Promotion interne	01/01/2026
2	Création	Agent de Maîtrise	35/35	Technique / EV - Propreté	Promotion interne	01/01/2026
1	Suppression	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35/35	Vies de la Cité/Bibliothèque	Promotion interne	01/01/2026
1	Création	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	35/35	Vies de la Cité/Bibliothèque	Promotion interne	01/01/2026
1	Création	Adjoint administratif	35/35	Pôle solidarité	Recrutement	01/01/2026
1	Création	Adjoint territorial d'animation	35/35	Pôle prévention et sécurité	Recrutement	01/03/2026
1	Création	Adjoint technique	35/35	Technique	Recrutement	01/04/2026
1	Création	Agent de maîtrise principal	35/35	Technique	Recrutement	13/04/2026

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ; D'adopter le tableau des emplois modifié en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA06-09122025 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

RAPPORT

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune Grand Couronne et le CCAS de Grand Couronne.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont supérieurs au nombre de 50, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Grand Couronne.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grand Couronne et le CCAS de Grand Couronne, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

De créer d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grand Couronne et le CCAS de Grand Couronne qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du 10 décembre 2026 ; De rattacher ce Comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Grand Couronne et de transmettre pour information cette délibération à Monsieur le Président du Centre de gestion de la Seine Maritime.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA07-09122025 – Recours au contrat d'apprentissage

RAPPORT

Madame le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2026, 2 contrats d'apprentissages conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	1	BP Aménagements Paysagers RNCP 38314 (Niveau 4)	1 an
Services techniques	1	CAPA Jardinier Paysagiste RNCP 38386 (Niveau 3)	1 an

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.
- Autorise également Madame la Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Normandie, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et demande ;

Est-ce que l'objectif est de pérenniser ces jeunes apprentis ? Si c'est le cas, on peut se féliciter de la démarche. Parce que, prendre des apprentis aujourd'hui, dans le monde actuel, où des jeunes ont du mal à s'adapter au monde scolaire, pourquoi pas ? Mais, j'espère en tout cas que l'intention n'est pas de prendre des apprentis. On sait qu'ils sont aussi une économie pour toutes les fonctions publiques aujourd'hui. Et puis de les inviter à partir, mais essayer de les garder et de les pérenniser, sur leur poste si possible. Oui, je sais Madame le Maire, que vous allez me dire que ça a été évoqué au niveau du CST et que je n'étais pas présente parce que j'étais couchée dans mon lit avec une grippe.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

L'objectif, c'est vraiment d'aider aussi les apprentis. Alors, après on propose 2 contrats d'apprentissage, mais on n'est pas sûr de les trouver, parce que l'année dernière, on en avait passé aussi plusieurs et finalement on n'a pas eu tout ce qu'on espérait puisque c'est financé aussi par le biais du CNFPT. Donc, on est très dépendant du CNFPT sur ces sujets et l'idée c'est vraiment de pouvoir les aider dans leur recherche d'emploi. Et puis sur la pérennisation des contrats, je ne peux qu'approuver ce que vous dites puisque ça a été le premier chantier de notre mandat quand on est arrivé il y a 5 ans où on a pérennisé tous les emplois vacataires qui existaient dans la collectivité. Et on en est très fier aujourd'hui parce que nos agents ont une véritable protection sociale, une véritable protection statutaire. Et aujourd'hui, on est fier de pouvoir leur offrir des congés tout simplement quand ils ont envie d'en prendre, d'avoir une protection sociale quand ils sont malades. De pas être pénalisé parce qu'il y a des grèves et eux ne sont pas grévistes. Donc, on est vraiment très fiers de pérenniser les contrats et on est très attaché au statut.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et déclare :

Aussi, donc là-dessus, il n'y a pas de sujet alors c'est très bien de contractualiser les agents, en tout cas, il faut aller jusqu'au bout de la démarche parce que proposer des contrats dans la fonction publique dans ce cas-là, faut aller jusqu'à la titularisation. Voilà faut avoir le courage d'aller jusque-là. Après, c'est sûr vous pouvez vous féliciter d'avoir fourni et donné plein de contrats mais faut aller jusqu'à la titularisation donc moi je suis plutôt de cette idée, je titularise ou je ne titularise pas mais en tout cas c'est la question. C'est surtout au niveau de ces apprentis et je ne dis pas que c'est le cas ici mais en tout cas c'est le cas dans beaucoup de fonctions publiques où ces apprentis sont pris pendant un an, ils sont jetés au bout d'un an et on reprend d'autres apprentis parce que ce ne sont pas les mêmes conditions et ce ne sont pas les mêmes subventions. Donc voilà, c'était une simple remarque mais je ne dis pas que vous n'allez pas le faire mais que vous allez faire le contraire.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Non et puis pour aller plus loin, effectivement on favorise la mise en stage aussi.

Madame Souhila BAKOUR demande la parole et déclare :

C'est pour ça que je partage et je soulève cette précision, mais c'est très bien si c'est fait. Mais, je ne sais pas si le public a le droit de poser des questions et de se manifester mais sinon en plus ils sont très nombreux aujourd'hui parce que si tout le monde prend la parole, je pense que ça va être compliqué.

Madame le Maire prend la parole et déclare :

Je le rappelle, il n'y a pas de question du public et il n'y a pas d'intervention mais juste pour aller plus loin, sur les mises en stage, effectivement c'est une priorité car je suis moi-même fonctionnaire donc je suis très attachée au statut de la fonction publique, étant juriste, ce serait quand même dommage de pas aller jusqu'au bout. Donc, oui effectivement nous favorisons les mises en stage et les titularisations.

Merci. Donc, je crois que l'on n'a pas voté, sur cette délibération. Y'a-t-il des votes contre, des abstentions ? c'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Alors, on va passer à une délibération de recrutement de vacataires.

PRA08-09122025 – Recrutement de vacataires - dispositif de réussite éducative « Coup de pouce ».

RAPPORT

Madame le Maire indique que « Coup de Pouce » est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation Nationale. Le déploiement des actions de l'association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant auquel a souscrit la ville de Grand-Couronne.

Afin de mettre en œuvre le ce dispositif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter par vacation des intervenants qui auront pour mission l'animation des clubs dans le cadre du dispositif de réussite éducative « Coup de pouce ».

- 2 clubs pour 3 séances d'1h00 par semaine pendant 24 semaines
- 2 clubs pour 2 séances d'1h30 par semaine pendant 24 semaines

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal un taux de vacation pour assurer l'animation des clubs sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant brut de :

- 20,00 € pour une séance d'1h00.
- 30,00 € pour une séance d'1h30

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants pour assurer l'animation des clubs dans le cadre du dispositif de réussite éducative « Coup de pouce » et d'approuver les taux de vacation ci-dessus exposés ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PRA09-09122025 – Mise à disposition de personnel auprès du CCAS et de la ville

RAPPORT

Madame le Maire indique que le CCAS propose de reconduire la mise à disposition de deux emplois permanents relevant de :

- La catégorie A vers le CCAS ;
- La catégorie C vers la Ville ;

Pour effectuer des missions administratives à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'attaché territorial de la ville, mis à disposition du CCAS à 70%.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe du CCAS, mis à disposition de la ville à 50%

Les conventions établies à cet effet, précisent l'objet et la durée de ces mises à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des rémunérations et charges patronales par chaque collectivité. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle des agents. Enfin, la résidence administrative des préposés fait éléction de domicile à la mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions de mises à disposition telles que présentées et d'autoriser Madame la Présidente à les signer et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE01-09122025 – Subvention des projets d'écoles et des classes transplantées 2025/202

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique que l'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi, les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Les supports documentaires, papier ou multimédia, aussi précieux soient-ils, ne suscitent ni la même émotion, ni les mêmes découvertes. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité.

Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre qui fait une part prépondérante à l'activité des élèves sollicités aussi bien sur les plans social, moteur, sensible que cognitif. Elles peuvent être un moyen de découverte et de maîtrise de l'environnement. L'approche sensorielle d'un milieu nouveau ou d'un lieu de culture, la rencontre de professionnels, d'artistes ou de créateurs, l'étonnement et le dépaysement constituent des sources de questionnement et de comparaison, de stimulation de la curiosité. Le besoin de comprendre et de communiquer s'en trouve activé. La pratique d'activités physiques et sportives variées permet d'éprouver ses capacités et de conquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi.

Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Un moment de vie collective partagé avec l'ensemble de la classe n'est jamais banal dans l'expérience sociale d'un enfant.

Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe. Les sorties sont des moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs

variés. Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire.

Chaque année, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune organisent des classes transplantées ou présentent des projets scolaires au Pôle des temps de l'Enfant, avec ou sans nuitées, à l'extérieur et organisés par les écoles. Pour l'année scolaire 2025/2026, les dépenses sont inscrites sur les crédits prévus à cet effet, et sont réparties de la manière suivante :

Projets scolaires : 8 859,50 €, répartis comme suit :

. Ecole maternelle Jacques Prévert (3 classes – 66 élèves)	957,00 €
. Ecole maternelle Pierre Brossolette (4,5 classes – 106 élèves)	1 537,00 €
. Ecole élémentaire Pierre Brossolette (7,5 classes – 187 élèves)	2 711,50 €
. Ecole élémentaire Pablo Picasso (14 classes – 252 élèves)	3 654,00 €

Classes transplantées et projets spécifiques : 27 585 €, répartis comme suit :

. Ecole maternelle Pablo Picasso (4 classes – 72 élèves)	3 240,00 €
. Ecole maternelle Victor Hugo (8 classes – 183 élèves)	8 235,00 €
. Ecole élémentaire Ferdinand Buisson (7 classes – 160 élèves)	7 200,00 €
. Ecole élémentaire Victor Hugo (9 classes – 198 élèves)	8 910,00 €

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre à ces classes ou projets pédagogiques, la Ville subventionne les coopératives des écoles à hauteur des montants arrêtés chaque année.

Le financement des transports effectués dans le cadre de ces projets et de ces classes transplantées devra être compris dans la subvention allouée ou devra, si besoin, être intégré dans le cadre des sorties de fin d'année scolaire. Une prestation de transport équivaut à une seule facture : la facturation d'un transport ne peut être fractionnée entre la mairie et une coopérative scolaire.

En cas de non-réalisation du projet, les subventions seront remboursées par la coopérative.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les versements, tels que présentés ci-dessus, aux coopératives de chacune des écoles, les montants correspondant aux projets établis pour l'année scolaire 2025/2026 et d'imputer la dépense au budget et au chapitre prévus à cet effet

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE02-09122025 – Dispositif Loisirs Couronnais – Modification.

RAPPORT

Madame Héléne KAFI indique qu'initier depuis plusieurs années par la Ville de GRAND-COURONNE et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif Contrat Partenaires Jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (sport ou culture), autant dans la prise en charge des équipements, que pour le règlement des cotisations d'inscription, et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus, et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'avait pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020-2021, et aucune mesure compensatrice n'avait été proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La Ville de GRAND-COURONNE, très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes, a souhaité favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous, avec le concours du tissu associatif local. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement de l'enfant et du jeune, et constitue un véritable outil de développement de l'individu, et à sa mobilisation future en tant qu'adulte. Seul le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer ainsi à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, le Conseil Municipal, par délibération du 17 juin 2025, a décidé de reconduire à nouveau ce dispositif, et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 650 € au 1^{er} janvier 2025, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2025-2026.

Or, nous constatons que nombre de familles désireuses de bénéficier de cette aide ont un quotient familial CAF légèrement supérieur, ce qui met un frein à la signature de ces contrats. Les crédits inscrits au budget et dédiés à ce soutien ne sont par ailleurs pas totalement consommés.

Par conséquent, il est proposé d'allouer une aide financière aux familles Grand-Couronnaises, dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750 € au 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 650€).

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage auprès de la Ville à être assidu à son activité, et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ou l'achat d'équipement.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la reconduction du dispositif Loisirs Couronnais dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ;
- D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PTE03-09122025 – Partenariat CAF de Seine Maritime pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

RAPPORT

Madame Karima BAZIZ indique que créé en 2000, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, dont les principes ont été actés dans la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, contribue à soutenir en dehors du temps scolaire les jeunes dans leur travail personnel et leur épanouissement culturel.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif national piloté et financé par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de soutien à la parentalité et vise la réussite éducative de tous. Il articule :

- des interventions en direction des enfants
- des interventions en direction des parents
- une coordination avec les écoles et les acteurs éducatifs du territoire

Le dispositif est porté par les communes et soutenu par la CAF de Seine Maritime à la fois pour l'accompagnement à la mise en place et à l'organisation du réseau CLAS et que par une aide financière au développement des actions.

Le partenariat avec les établissements scolaires et le Réseau d'Education Prioritaire est une condition sine qua none à la réussite du projet tout comme celui avec les parents qui sont au cœur de ce dispositif.

La circulaire du 6 avril 2021 rappelle le cadre réglementaire et fixe les critères de financement de la prestation de service CLAS. Ce dispositif est soutenu par CAF au titre de son soutien à la parentalité et ne saurait en aucun cas être financée pour une action relevant d'une simple « aide aux devoirs ».

Deux collectifs sont mis en place sur les écoles Victor Hugo élémentaire et Picasso élémentaire.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction du partenariat, d'autoriser Madame le Maire à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer l'ensemble des documents contractuels ; D'imputer les dépenses et d'affecter les éventuelles subventions accordées aux budgets dédiés.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC01-09122025 –Convention entre la Ville de Grand-Couronne et l'Amicale des Employés Municipaux.

Madame le Maire indique que l'Amicale des Employés Municipaux de la Ville a pour but de proposer, d'organiser et de permettre l'accès à différents types de loisirs (voyages, sorties, spectacles, Noël, soirée...).

La présente convention a pour but de fixer les relations entre l'Amicale et la Ville de Grand-Couronne, la nature des aides municipales qui lui sont affectées ainsi que le détail de moyens matériels.

DECISION

Madame le Maire propose d'approuver les termes de la convention telle que présentée et de l'autoriser à signer la convention de financement et de mise à disposition de moyens et de locaux avec l'Amicale des Employés Municipaux.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC02-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le club des Requins Couronnais Triathlon 2026-2028

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la municipalité a pour objectif de soutenir le développement

de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

L'association Les Requins Couronnais Triathlon s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du triathlon sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec l'association Les Requins Couronnais Triathlon en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Madame le maire à signer le contrat d'objectifs tel que présenté avec l'association Les Requins Couronnais Triathlon.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC03-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le Noble art Couronnais 76. 2026-2028

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

L'association Noble Art Couronnais 76 s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique de la boxe anglaise sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec l'association Noble Art Couronnais 76 en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer le contrat d'objectifs tel que présenté avec l'association Noble Art Couronnais 76.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC04-09122025 – Contrat d'Objectifs avec le Guidon d'or Couronnais 2026 - 2028.

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

L'association Guidon D'or Couronnais s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du cyclisme sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec L'association Guidon D'or Couronnais en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer le contrat d'objectifs tel que présenté avec l'association Guidon D'or Couronnais.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVC05-09122025 – Contrat d'objectifs avec le Club Olympique Couronnais Karaté 2026-2028

RAPPORT

Monsieur Patrick DUBOC indique que la municipalité a pour objectif de soutenir le développement de la pratique sportive et les actions visant à promouvoir l'égalité d'accès au sport.

Le Club Olympique Couronnais Karaté s'inscrit dans cette dynamique en proposant des actions concrètes visant à structurer et renforcer durablement la pratique du karaté sur le territoire, dans un cadre de compétition ou de loisirs.

Par conséquent, la ville souhaite mettre en place un partenariat étroit avec le club Olympique Couronnais Karaté en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans, de 2026 à 2028 inclus.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'objectifs tel que présenté avec le club Olympique Couronnais Karaté.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PVDC06-09122025 – Convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions pédagogiques environnementales

RAPPORT

M. Fabrice RAOULT indique que par délibération du 20 septembre 2022 a été approuvée la réalisation du projet d'espace socio écologique multisport des Essarts, dont l'objectif est de créer un espace de vie au sein duquel les habitants pourront s'y promener, s'y ressourcer, apprendre, découvrir, partager des compétences ou pratiquer des activités physiques et sportives.

Sont intégrés dans ce projet municipal :

- L'agriculture urbaine conformément aux enjeux identifiés par les acteurs publics et privés ;
- Les enjeux environnementaux (adaptation au changement climatique, économie d'eau, dépollution des sols, aggradation de la biodiversité, etc.) ;
- Les enjeux sociaux (participation citoyenne, inclusion sociale, développement des low- tech, etc.).

Afin de promouvoir l'ensemble de ces activités sur ce site, un appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier des porteurs de projets dont les candidatures ont été reçues et sélectionnées. Le groupement associatif a ainsi présenté un projet s'inscrivant dans la politique de pédagogie et d'inclusion sociale voulue pour le centre de loisirs Jean Coiffier et le site agricole attenant.

Afin de mener à bien le projet et permettre l'animation d'ateliers environnementaux auprès des différents publics sur le site (séniors, bénéficiaires de l'épicerie sociale, familles), un partenariat doit être conclu par convention cadre avec des objectifs déclinables selon les thématiques dans le temps.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions générales du partenariat entre les parties et les modalités de mise en œuvre du projet environnemental pédagogique et d'insertion pour la période 2026-2028.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre de partenariat pour la mise en place d'actions de formation et d'animations pour le développement du projet socio écologique « clairière et agriculture urbaine »,

D'autoriser Madame le maire à signer la présente convention et l'ensemble des documents relatifs aux déclinaisons d'actions élaborées avec les partenaires dans le respect des crédits inscrits au budget.

D'inscrire les crédits correspondants au budget pour les actions 2026.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PPS01-09122025 – Convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)

RAPPORT

Monsieur Hamid BELAGGOUNE indique que dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les transformations ne s'évaluent pas seulement à l'échelle des grands projets : elles se mesurent aussi dans la vie quotidienne, dans ce qui rend un quartier fluide, lisible, accueillant. La GUSP vient justement occuper cette zone essentielle — le quotidien — là où l'amélioration concrète du cadre de vie devient visible pour les habitants.

Depuis la dernière actualisation nationale de la géographie prioritaire, les QPV sont au cœur d'une dynamique de rattrapage, d'investissement public et de coopération renforcée. Les collectivités, les bailleurs, les services de l'État et les associations portent un objectif commun : réduire les écarts entre territoires, soutenir la cohésion sociale, et permettre à chaque quartier de développer son propre élan.

La GUSP s'inscrit dans cette ambition. Elle devient l'outil qui relie la stratégie au terrain : elle repère ce qui bloque ; elle coordonne ceux qui peuvent agir ; elle accélère la réponse, tout en reconnaissant que les solutions ne sont pas universelles et doivent s'adapter en fonction des quartiers. Elle crée donc un espace de travail partagé, où les partenaires avancent sur un tableau de bord commun. Elle devient, en somme, un moteur opérationnel de la Politique de la ville au quotidien, un trait d'union entre les habitants, les acteurs et les ambitions du territoire, une façon d'ancrer durablement le développement du QPV dans la réalité vécue, pas seulement dans les projets inscrits.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), destinée à organiser, coordonner, évaluer et pérenniser les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants dans le quartier prioritaire. Cette convention associe l'État, la Métropole, la Ville, les bailleurs sociaux et les partenaires locaux.

DECISION

Il est proposé d'approuver la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) telle que présentée et d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT01-09122025 – Convention de partenariat avec l'IME le Clos Samson – entretien de la clairière

RAPPORT

M. Fabrice RAOULT indique que l'I.M.E., dans le cadre de ses activités pédagogiques, a sollicité la Ville pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts sur l'espace socio écologique des Essarts.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention entre la ville de Grand-Couronne et l'Institut Médico Educatif « Le Clos Samson » afin de déterminer les conditions de l'entretien des espaces écologiques et pédagogiques de la Clairière.

DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre de partenariat avec l'IME pour l'entretien de la clairière et d'autoriser Madame le maire à signer la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

PT02-09122025 – Convention avec l'éco-organisme ALCOME

M. Fabrice RAOULT indique la nécessité de participer à la réduction de la présence de déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

La possibilité de recevoir un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation

RAPPORT

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de présence de déchets issus des produits de tabac « mégots » jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35% de réduction 2026
- 40% de réduction d'ici 2027

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 10kg de mégots massifiés

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Grand-Couronne dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

DECISION

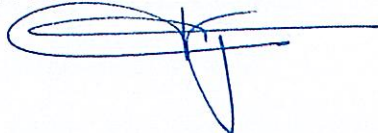
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature du contrat type entre la Ville de Grand-Couronne et ALCOME pour la durée de l'agrément et d'autoriser Madame le maire de Grand-Couronne ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame le Maire prend la parole et remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur rapidité et leur efficacité. Elle remarque que 100 % des délibérations ont été adoptées à l'unanimité et s'en félicite. Elle remercie également le public venu nombreux ce soir et souhaite une bonne soirée et surtout de belles fêtes de fin d'année.

Fin de séance à 19 H 03.

Madame le Maire,
Présidente de la séance.



Le Secrétaire de séance,
Madame Pascale LE MOAL

